

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 19 novembre 2024
<p>Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p>Date de la convocation : 14 novembre 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p>Représentées : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p> <p>Excusés : Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Adeline MOULIS</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/11/2024 et publication le 25/11/2024	

Délibération n° DE_48_2024

Objet :

Demande de subvention opération voirie 2024 – FDT du conseil départemental et aide exceptionnelle de la CCTA - annule et remplace la décision du maire n° DC-12-2024 du 29/08/2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est habilité par délibération n° DE-27-2020 du 27 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire. Il avait pris une décision pour demander l'attribution du fond de développement territorial auprès du conseil départemental et de fonds de concours de la CCTA pour l'opération n° 218 "voirie 2024".

La CCTA souhaite une délibération de la Commune pour une demande d'aide exceptionnelle dans le cadre de cette opération.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la Commune n° DE-21-2024 du 2 avril 2024 et les décisions modificatives ;
- Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 218 « Voirie 2024 » ;
- Vu les travaux de voirie projetés sur la route des Lacs pour l'opération « Voirie 2024 » ;
- Vu le devis reçu l'entreprise EUROVIA (33 rue Evariste Galois, ZA de Montplaisir, 81011 Albi Cedex 9), du 29/08/2024, d'un montant de 27 947.07 € HT, soit 33 536.48 € TTC.
- Considérant les aides auxquelles la Commune peut prétendre du Conseil départemental dans le cadre du fonds de développement territorial pour la voirie d'intérêt local et de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) dans le cadre d'une aide exceptionnelle ;

et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Approuve les travaux de voirie 2024 présentés correspondant au devis de l'entreprise EUROVIA (33 rue Evariste Galois, ZA de Montplaisir, 81011 Albi Cedex 9), du 29/08/2024 pour un montant de 27 947.07 € HT soit 33 536.48 € TTC.
- Indique que cette délibération annule et remplace la décision du maire n° DC-12-2024 du 29 août 2024.
- Sollicite des subventions dans le cadre :
 - du fond de développement territorial auprès du conseil départemental ,
 - dans le cadre d'aide exceptionnelle auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout pour les travaux de voirie programmées sur l'année 2024 suivant le plan de financement suivant :

VOIRIE 2024	Montant l'opération HT	
	en €	en %
Travaux voirie 2024 – Route des Lacs Devis Eurovia du 29 août 2024	27 947.07	
Montant total de l'opération « voirie 2024 »	27 947.07	
Département – FDT Voirie 2024	7 575.01	27.10
CCTA – aide exceptionnelle	10 180.00	36.43
Commune – autofinancement	10 192.06	36.47

- Informe le Conseil départemental et la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

La secrétaire de séance
Adeline MOULIS